

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015 n° 31/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) LANCEMENT

L'an deux mille quinze et le treize octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATTELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

3 procurations : Cédric LIGNON à François CHATTELARD, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Simon WEICKMANN à Virginie GALLAND.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON assistée de Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

L'ordonnance présentée le 25 février 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Le demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixé au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Claude CODORNIU

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 28/10/15
et de sa publication le 28/10/15

